

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Prestation de service pour les accueils de loisirs – Avenants aux conventions pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs « Dijon Sport Loisir » et avenant**

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs requalifie l'accueil du mercredi après-midi en temps périscolaire et modifie en ce sens le II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) conclues entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant la perception de subventions appelées « prestation de service » doivent être modifiées pour tenir compte de cette requalification.

Il convient donc d'établir :

- un avenant pour les ALSH périscolaires ;
- un avenant pour les ALSH extrascolaires ;
- une convention d'objectifs et de financement au titre du dispositif « Dijon Sport Loisir » pour la prestation Accueil de loisirs Périscolaire et un avenant pour la prestation extrascolaire.

Ces nouvelles dispositions, applicables sur la période 2019 à 2021, sont sans impact sur les montants financés par la CAF.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets d'avenants et de convention d'objectifs et de financement à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leurs économies générales ;

2 - m'autoriser à signer les avenants et convention définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**